



Message n°89 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant – Crédit d'engagement de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°89 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 75 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant, à l'usage du Service de la voirie.

Contexte

Le véhicule pick-up Mitsubishi L200, acquis en 2012 et rattaché au Service de la voirie a été transféré au Service des forêts courant 2024. Ce transfert a permis de répondre aux besoins du Service des forêts et offrira l'opportunité de remplacer ce pick-up par un véhicule répondant à ceux du Service de la voirie.

Dans ce sens, le choix s'est porté sur un utilitaire thermique, 4x4, double cabine, équipé d'un pont basculant. Un véhicule à moteur électrique a été recherché mais il n'en existe aucun en 4x4.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2024-2028, le Conseil communal propose de remplacer le véhicule Mitsubishi L200 transféré courant au Service des forêts.

De manière générale, le nouveau véhicule servira à l'entretien et aux réparations du domaine public. Dans le cadre de l'accomplissement de ces prestations, un véhicule d'occasion répondrait parfaitement aux besoins.

La recherche de ce type de véhicule aura d'abord lieu sur le marché de l'occasion, afin d'y trouver l'outil de travail à meilleur prix que celui du présent crédit d'engagement. Toutefois, au vu de la complexité du marché de l'occasion et de son nombre d'offres limité dans cette catégorie de véhicules, il est possible que les prix exigés atteignent des montants bien trop élevés et disproportionnés par rapport aux caractéristiques des véhicules d'occasion en vente (âge, kilomètres, état).

Par conséquent, si aucun véhicule d'occasion répondant aux critères et présentant un prix convenable ne peut être trouvé, le Service de la voirie fera l'acquisition d'un véhicule neuf correspondant au montant du crédit d'engagement.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.089 / 6150.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 75'000.00

Montant de 55 000 francs inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.

A la charge du budget des investissements 2025

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 75'000

Fr. 7'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'achat de ce véhicule n'a pas d'impact sur les charges d'exploitation du Service de la voirie, puisqu'il en remplace un autre.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 75 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°89 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant, pour le Service de la voirie.

Article 2

Cet achat contribue à augmenter la valeur des véhicules du patrimoine administratif et sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz